FEUILLETON

A la Troisième Page.

La Revanche des Athées.

Nous lisons dans *la France* du 24 décembre :

Le Journal de Paris et le *Courrier français* publient un étrange document ; c'est la protestation des athées contre le défaut de saint simonien et rationaliste de M. Guéroult et de M. Jules Favre. Ces deux députés y soutiennent comme si on avait traité d'un même le saint père et l'Eglise catholique ; Leur *syllabus* est dénoncé avec la même indignation qu'ils ont montrée contre les doctrines de Rome.

Voici cette pièce curieuse, qui nous paraît bien être un des signes du temps et que l'on pourrait appeler d'un nom de comédie si l'on n'était plaisantier en si triste matière : la revanche des athées.

Nous soumettons à ces avec indignation les assertions diffamatoires lancées contre la libre presse et contre la science par MM. Jules Favre et Guéroult dans les dernières discussions du Corps législatif.

Le premier, empruntant ses traits aux plus mauvaises pages du répertoire jésuitique, affecte de confondre la morale du Portugal, des d'Alembert, des Helvetius, des d'Holbach, des Lamettrie, de tout le dix huitième siècle, avec le dévoiement des sens et le déchaînement des passions déguisés. Jamais la spéculation ténébreuse n'aurait affirmer le matérialisme, monsieur Jules Favre : ils sont chrétiens comme vous.

M. Guéroult veut « la haine » et dépouille de toute excuse les idées émancipatrices qui ont préparé la Révolution, porté les sciences à leur apogée, fait la gloire de la France, et, par le dévouement de tant de martyrs, acquis à leurs adversaires même le droit de parler.

Les logiques aidées, par familiers avec les accoutumances de l'artiste, ignore l'art de ne pas faire aboutir de telles paroles à la défense du pouvoir temporel et de l'encyclique.

Ces mesures devraient le savoir, les idées comme les hommes ont leurs Mentana et leurs Veuillot. L'athéisme et le matérialisme, avec leur bagage de vues sociales et de larges pensées, sont aussi des vaincus auxquels chacun se dispute l'honneur de détacher son coup de pied.

Il y a d'autant plus de courage dans ces appels superflus, du reste, à la haine, dans ces coups de dague de la calomnie, que les idées incriminées sont malheureusement bien vraies, qu'elles ont causé souffert et sans espoir de récompense pour la justice, qu'elles n'ont jamais fait couler une larme ni une goutte de sang.

Elles ont d'autant plus droit à l'outrage, que de leur victoire ou de leur défaite dépend la victoire ou la défaite de l'humanité.

On peut les persécuter, les dénoncer, les frapper même, il n'est donné à personne de les tuer.

Par l'honneur de la jeunesse française et européenne, au nom et au souvenir de tant de philosophes, de réformateurs, de savants, de martyrs glorieux, inaniés aujourd'hui dans l'espace, ni excuse, nous protestons contre le Jules Favre et Guéroult.

Desmazeux, Edmond Levraud, S. Marchand, Chabert, Théodore Cazal (détenus politiques à Sainte-Pélagie) ; docteur Villeneuve, Henri Villeneuve, ancien élève à l'Ecole normale, Ernest Lamonnet, Bataille, étudiants en médecine ; Genton, sculpteur, etc."

Suivent plus de trois cents signatures parmi lesquelles on remarque les noms d'un grand nombre d'étudiants en médecine et en droit.

CONDAMNATION DES BRIGANDS DE LA PROVENCE.

La Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, siégeant à Aix, a terminé, hier, le terminé hier les débats du procès des bandits italiens. Nous avons fait connaître à nos lecteurs les principaux méfaits reprochés à ces audacieux malfaiteurs. Les débats qui se sont déroulés ont complétement confirmé les faits précédemment résumés par nous.

Quatre condamnations capitales ont été prononcées.

Il n'est pas sans intérêt de raconter en peu de mots les antécédents des quatre individus condamnés à mort.

Le Coda Zabetta, dit *Pasello Petrucci*, meunier, âgé de trente-sept ans, a été, à l'âge de trente ans, condamné à vingt ans de travaux forcés. Il s'est évadé successivement des prisons de Gênes et de Cagliari. Arrêté au mois de février 1865, pour avoir assassiné le nommé Pietro Valgiraniga, il parvint, pendant l'instruction à s'évader de nouveau. A raison de ce forfait, on a prononcé contre lui, par contumace, la peine de mort.

Coda Zabetta est ainsi deux fois condamné à la peine de mort.

Jo Antoine Quaranta, âgé de trente ans, terrassier, a subi antérieurement quatre ans de prison pour coups et blessures, et trois condamnations pour désertion. Il est parvenu à s'échapper de la forteresse de Savone le 14 février 1867.

Jo Félix Nardi, âgé de trente-sept ans, phar-macien, a subi en Italie un certain nombre de condamnations. Il était à Gênes, où il exploitait une officine de Fenestrel, où il était détenu pour avoir assassiné son sergent.

Jo Giacomo Matteri, âgé de quarante ans, tanneur, a précédemment été condamné à trois ans et dix mois de prison par la cour de Turin. En 1861, il a été condamné à vingt ans de travaux forcés pour attaques à main armée sur les grandes routes.

Coda Zabetta et Quaranta se sont attachés seulement à soutenir qu'ils étaient peut-être de la bande. Suivant eux, tout le bande con mandait.

Chacun des quatre condamnés a avoué sa participation à l'association criminelle projetée à l'avance. Il n'existait de désaccord entre l'accusation et eux que sur le nombre des coups de feu qui ont été tirés sur les voyageurs.

Trois des accusés ont été condamnés à vingt ans de travaux forcés, ce sont :

Jo Napoléon Ferrero, âgé de vingt ans, fou-lier en métaux ; il a protesté de son innocence ;

Jo Oggero, maréchal ferrant, âgé de vingt-sept ans ; celui-ci a avoué sa complicité dans les attaques à main armée ;

Jo Dominique Carnino, âgé de dix neuf ans, journalier. Cet inculpé niait tout.

Ferrero, Oggero et Carnino n'ont point d'antécédents judiciaires.

Un huitième a été acquitté à quinze ans de travaux forcés : c'est Napoléon Varroni, ouvrier horloger, employé chez son complice Matteri, à Marseille. Ce condamné n'avouait rien.

Les autres ont été condamnés à dix années de travaux forcés : ce sont :

Jo Gaspard Melano, âgé de trente-sept ans, boucher, établi à Marseille, qui ne se borniait pas à recéler les objets provenant des méfaits accomplis par ses complices, mais qui recevait dans son domicile ces derniers et les excitait à commettre le plus de crimes possible.

Jo Serra, âgé de trente-trois ans, journalier ; Jo Jean Bassuf, âgé de quarante-et-un ans, ouvrier à Marseille ;

Jo Albert, inculpé, à qui on ne connaît pas d'antécédents judiciaires, qui, protesté énergiquement avoir participé au seul vol qu'on leur impute.

Enfin seul, le douzième inculpé, Joseph Mulier, âgé de vingt-deux ans, déserteur italien, employé à l'hopital de Nice en qualité d'infirmier, a été acquitté.

Terrible explosion de feu grisou.

Le *Journal de Saône-et-Loire* raconte un épouvantable malheur qui vient de frapper la population ouvrière de Montceau-les-Mines.

Le 12, un peu avant onze heures du matin, l'ingénieur chargé de la surveillance des puits Cinq-Sous venait, accompagné d'un maître-mineur, de visiter les travaux. Tout était parfait dans. Rien ne pouvait faire prévoir un d'autre.

L'ingénieur et le maître mineur allaient remonter au jour. Ils étaient à environ 400 mètres du puits, lorsque tout-à-coup une explosion de feu grisou se produisit avec une telle intensité qu'ils furent renversés tous deux et que les plaques de jours placées à l'orifice du puits, furent soulevées. L'ingénieur et le maître mineur ne furent que légèrement atteints et purent remonter. Toute la population fut sur pied en quelques minutes et le sauvetage s'organisa rapidement. Les ouvriers qui travaillaient à l'étage supérieur furent immédiatement renoncés. Ils étaient plus ou moins blessés. Quatre d'entre eux qui succombé déjà. Quelques autres pourront dit-il clairement être sauvés.

Mais et dans l'étage inférieur, où l'explosion a eu lieu, que le désastre a pris les proportions les plus effrayantes. Malgré le rétablissement de la ventilation, malgré la promptitude des secours, malgré le zèle du Canal et de Dunans des ingénieurs et des ouvriers des autres puits, accourus en toute hâte, on a à déplorer la perte d'un très grand nombre de victimes. Hier, à quatre heures du soir, quarante neuf ouvriers morts avaient été retirés des galeries. Des éboulements ont empêché de pénétrer dans deux chantiers où sont ensévelis vingt ou vingt-cinq ouvriers, qu'on n'a pas l'espérance de trouver vivants. On fait les plus grands efforts pour parvenir jusqu'à eux.

M. le préfet de Saône et Loire, accompagné de M. Dufresne, son chef de cabinet, s'est transporté, à la première nouvelle, sur le théâtre de l'accident. On se trouvait dans le bureau du préfet de Chalon, M. l'ingénieur en chef des mines et les autorités judiciaires. Le commandant de la gendarmerie de Chalon-sur-Saône et les médecins de Chalon et d'Autun, s'y sont également transportés.

On nous communique à l'instant la dépêche suivante de M. le préfet à M. le secrétaire général :

Montceau, vendredi, 6 heures du soir.

Les travaux continuent. Les deux galeries derrière lesquelles se trouvent les ouvriers sont obstruées par des éboulements considérables qui demanderont plusieurs jours de travail pour les déblaiés. Tous les ouvriers, au nombre de vingt-cinq environ dans cette partie de la mine, s'existent plus, d'après toutes probabilités. L'ingénieur en chef et les ingénieurs ordinaires des mines sont présents et guident les travailleurs dans leur pénible et difficile opération.

Je suis descendu dans le puits avec M. le sous-préfet de Chalon et M. Léonce Chaguy. Nous avons visité les galeries et nous encourageant les mineurs, qui, dans une circonstance, bravent avec un dévouement et un zèle admirables des dangers réels que peuvent seuls conjurer le savoir, la prudence et l'expérience des ingénieurs. Dans le moment où j'écris, cinquante-cinq cadavres ont été remon tés de la fosse ; il est malheureusement évident que cette terrible catastrophe fera quatre-vingts victimes, plus dix-sept blessés, dont quelques uns très grièvement.

Quelle est la cause de cette catastrophe ? Il est certain dès à présent qu'aucune prudence humaine ne pouvait conjurer ce funeste événement.

Nous apprenons que l'empereur vient d'adresser à M. le préfet de Saône-et-Loire, une somme de 10,000 francs pour être distribuée aux familles des victimes de l'accident.

Sa Majesté envoie sur les lieux l'un de ses aides de camp pour lui rendre compte de ce douloureux accident et pour porter des secours aux veuves et aux orphelins.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat.

Second District, 2 janvier 1868.

En conformité avec l'ordre qui suit, je notifie aux contribuables de Second District de passer à mon bureau et de régler immédiatement ladite taxe.

L. E. LEMARIÉ,
Collecteur des taxes d'Etat pour le Second District de la Nouvelle-Orléans, au coin des rues St-Pierre et Chartres.

BUREAU DE L'AUDITEUR, ETAT DE LA LOUISIANE
Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1867.

A L. E. Lemarié, collecteur des taxes d'Etat pour le paroisse d'Orléans, Second District.

Monsieur :— La convention constitutionnelle d'Etat, actuellement en session dans cette ville, ayant passé une ordonnance qui lève une taxe de un dixième de cent au dollar sur toutes les propriétés imposables, pour payer les dépenses de ladite convention.

Vous êtes par le présent requis de procéder immédiatement à la perception de ladite taxe, que vous rapportera comme "taxe de la convention," et que vous établirez sur l'assessement de 1867, et qui sera payable "seulement en monnaie légale des Etats-Unis."

Vous paierez au trésorier de l'Etat à l'expiration de chaque décade, sous serment, les sommes reçues par vous en vertu de cette ordonnance, moins le montant de votre commission, qui est la même que pour la perception des autres taxes ; et vous ferez votre règlement final pour ladite taxe le premier ou avant le premier jour d'avril 1868.

Les propriétés imposables dans votre paroisse, sur l'assessement de 1867, étant de $39,991,209, la taxe sera de $39,921,90.

Ci-inclus est une copie de l'ordonnance dont il s'agit. Très respectueusement.

H. PERALTA,
Auditeur.

3 janv—16

No 49 - - Rue Royale - - No 49

L. UTER

ANNONCE à ses amis et au public de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir directement d'Espagne et du Nord et a maintenant en magasin le plus grand assortiment qui ait jamais été offert à la Nouvelle-Orléans, savoir :

Glaces françaises et allemandes, Tableaux à l'huile, Chromos, Gravures ; Lithographies colorées et unies ; Albums ; Cornichés de fenêtres, Stores, Rideaux de dentelle, Bandes de rideaux ; Cadres de portraits ; forme ovale et forme carrée ; Cadres dorés et en bois de rose, de forme ovale et à photographies, toutes les variétés ; Glaces et Cordes de portraits ; Albums d'artistes, Ouvrages d'architecture, etc., etc., et divers articles de menage trop nombreux pour être mentionnés ici.

N. B.—Un beau Mobilier de salle à manger, en chêne sculpté, fraîchement arrivé des manufactures d'Espagne importées, à vendre au comptant, aux plus bas prix possibles.

Il étame les vieilles glaces et dore les vieux cadres.

15 déc—1m

HARENGS DE HOLLANDE,

Reçus directement par le navire ISLAND HOME.

SAYTON DE A. BILLIAU D.

ABSINTHE ET VERMOUTH EN CAISSES.

A vendre par S. NESSE.

3 janv—3 m No 3 rue Toulouse.

C. JAUBERT & Co.,

20.....*Rue de Chartres*.....20

APPELLENT l'attention des Marchands de la ville et principalement de ceux de la campagne, sur leur stock de Marchandises sèches, tout récemment achetées à la bourse.

Ces marchandises sont bien assorties, de fort bonne qualité et vendues au plus modique qu'il puisse.

Ce stock, inexpiré, a été acquis à des conditions avantageuses, et nous pouvons nous en défaire à des prix inférieurs à ceux du marché.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire la liste de quelques articles :

Cotonnades, Indiennes, Cotonnades, Indiennes, Cotonnades, Indiennes,